

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

-----

-----

### Séance du : 04 juin 2013

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints  
Mme HEILIG, M. FAVIER, Mme FENU, M. LORENTZ, Melle MULLER,  
M. LANG, M. SCHOTTER

Membre absent excusé : MM. SCHNITZLER, WICKER

Membre absent non excusé : M. VIX

### **1) Répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes membres après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014**

Monsieur le Maire expose que la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Elle fixe ainsi un nombre des délégués des conseils communautaires applicable après le renouvellement général des conseillers municipaux à compter de 2014, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle. Cette modification législative a conduit à introduire deux nouveaux articles dans le Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L. 5211-6-1 et l'article L. 5211-6-2.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a complété ce dispositif et permet quant à elle, dans le cadre d'un accord local entre les communes membres, de répartir 25% de sièges supplémentaires par rapport aux sièges du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges de droit.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'est prononcée dernièrement par délibération sur la répartition des sièges suivante :

Communes membres	Population municipale	Répartition proposée avec accord local
BERSTETT	2 323	4
DINGSHEIM	1 308	2
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	234	1
DURNINGEN	643	1
FESSENHEIM LE BAS	521	1
FURDENHEIM	1 230	2
GOUGENHEIM	557	1
GRIESHEIM/SOUFFEL	1 150	2
HANDSCHUHEIM	297	1
HURTIGHEIM	574	1
ITTENHEIM	2 122	3
KIENHEIM	594	1
KUTTOLSHEIM	663	1
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	791	1
PFETTISHEIM	770	1
PFULGRIESHEIM	1 256	2
QUATZENHEIM	828	1
ROHR	273	1
SCHNERSHEIM	1 307	3
STUTZHEIM-OFFENHEIM	1 453	2
TRUCHTERSHEIM	2 937	5
WILLGOTTHEIM	1 077	2
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	320	1
WIWERSHEIM	808	1
<b>TOTAL</b>	<b>24 036</b>	<b>41</b>

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ce projet de répartition des sièges. Le Maire précise que la répartition envisagée va au-delà du tableau fixé par l'article L. 5211-6-1 du CGCT et des sièges attribués de droit en octroyant quelques sièges supplémentaires afin que les communes associées soient mieux représentées au sein du futur conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

**2) Construction salle socio-éducative et ateliers municipaux  
- Avenant n° 1 lot n°9 SERRURERIE Entreprise SCHMITT Fridolin à MOLSHEIM**

Travaux en moins : suppression rideau métallique motorisé

Travaux en plus : escalier métallique, garde-corps, couverture

Montant HT : 4.408,20 €

Vu l'état d'avancement des travaux de construction de la salle et des ateliers municipaux, il est prévu un avenant au marché :

LOT 9 SERRURERIE – entreprise SCHMITT Fridolin

Montant de l'avenant n°1 : 4.408,20 € HT

Motif : Fourniture et pose d'un escalier métallique normes ERP, d'un garde-corps et de couverture sur mur.

Vu le montant initial du marché de 27.220 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 9 SERRURERIE pour un montant de 4.408,20 € HT et autorise le maire à le signer.

**3) Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

Conformément à la réglementation et après présentation des rapports 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

**4) Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de publication des marchés publics : ALSACE MARCHES PUBLICS**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide d'adhérer à la plateforme mutualisée pour la publication des marchés publics proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace dans le cadre de la dématérialisation et autorise M. le Maire a signé la convention d'adhésion avec la Région Alsace, à titre gratuit, pour une durée prévue jusqu'au 19 juillet 2015.

**5) Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**

Dans le cadre du contrôle des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.), propose la réalisation de ce contrôle qui porterait sur :

- 23 poteaux d'incendie
- 6 poteaux auxiliaires
- 21 hydrants

et qui comporterait la vérification :

- de la présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- du bon fonctionnement des appareils par manipulation et purges et par manœuvre des vannes de sectionnement,
- des mesures de débit-pression (à savoir une mesure de la pression statique ainsi qu'une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar).

L'ensemble de l'opération est estimée à 1.200 € HT et le décompte définitif sera calculé selon les frais réellement engagés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide de faire effectuer ce contrôle par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) et autorise M. le Maire à commander ces travaux.

**6) Avenant au contrat de maintenance logiciel comptabilité Horizon On-line - HELIOS-DEMATERIALISATION**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance des logiciels, suite à l'acquisition du logiciel HELIOS-DEMATERIALISATION en comptabilité Horizon On-Line, moyennant un coût annuel de maintenance de 43 € HT.